

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 24/107

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Saint Héand

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Dufour Bois afin de pouvoir décharger une livraison de charpente en semi-remorque, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur une seule voie et sera réglementée soit manuellement soit par des feux tricolores au droit du n°10 de la route de Saint Héand.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 22 juillet 2024 de 7Hh0 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Entreprise Dufour Bois (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 16 juillet 2024

Hervé Javelle

Adjoint au maire en charge des travaux

